



**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue des Ecoux, rue de la Cantonnière
38510 CREYS-MEPIEU**

Le Maire de la commune de CREYS MEPIEU,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'intérêt général

Considérant la demande en date du 09/07/2026, par laquelle l'entreprise « **FALABELLA – CHEVAL PAYSAGES sis 50 allée des tilleuls 01150 ST VULBAS** », demande l'autorisation pour effectuer des travaux pour : « **aménagement des espaces publics** » sur rue de la Cantonnière et rue des Ecoux, commune de Creys-Mepieu.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée au 17 rue de la Cantonnière et lotissement des Ecoux.

Possibilité de circulation alternée ou de fermeture de route/parking (selon l'avancement des travaux), **à compter du 20/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026 inclus**, dans les conditions définies ci-après.

Article 2

Pendant cette période, la circulation s'effectuera par alternat ou fermeture de la voie si les travaux le nécessitent.

La limitation de vitesse des véhicules est fixée à 25 km/h.

Les stationnements et dépassement sont interdits aux abords du chantier.

L'accès à la salle des fêtes de Ecoux (1 rue de la cantonnière) devra être laissé libre aux utilisateurs.

Article 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise chargée des travaux, le service technique,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CREYS MEPIEU, le 16/07/2026
DIFFUSIONS

Le Maire,
Olivier BONNARD

- Gendarmerie Morestel
- SYCLUM

